

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/07/2016

SYNTHESE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN(S) PRIVE(S)

Article 1^{er} - Nature des travaux en terrain privé :

- passage temporaire de tuyaux de pompage de surface et de véhicules agricoles,
- entreposage temporaire d'une bâche-tampon en limite de parcelle.

Article 2 - Obligation du Propriétaire de ne pas nuire aux ouvrages

Article 3 - La réparation des dégâts éventuels aux cultures et aux biens durant les travaux est à charge de CCGC

Article 4 - Aucune contrepartie financière à l'occupation temporaire.

Article 5 - Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 - La présente convention prend effet à dater du 16 août 2016 pour une durée d'un mois et demi.